



Charges Ascenseur copropriété RDC

Par **Chauss Fred**, le **27/06/2017 à 10:00**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement au mois de mars, j'habite au rez-de-chaussé. Je paie trimestriellement les charges ainsi que 60€ (20€ Mensuel) de charges d'ascenseur. L'ascenseur ne descends pas au sous ou j'ai une place de parking (J'ai un escalier extérieur car l'ascenseur s'arrête au rez-de-chaussé). Les syndic me soutiennent (J'ai pris un rendez-vous avec eux), que je dois payer ces charges car c'est comme ça pour tout le monde. Ils m'ont montré effectivement que tout le monde paie pour cet ascenseur. Ils n'ont pas su me montrer réellement pourquoi mais je paie... J'aimerais savoir ce qu'il en est juridiquement, et surtout quelqu'un qui décrypte le règlement de copropriété, la personne n'avait même pas l'air d'être sure à 100% de ce qu'elle raconte. Si besoin je peux envoyer le règlement à quelqu'un pour qu'il l'analyse. Je ne suis pas contre de payer, mais j'ai l'impression que le syndic arnaque les propriétaire/locataires... Et pas vraiment envie de payer pour les autres, y'a pas de petites économies hein [smile4]

Merci d'avance, pour vos réponses et votre implication

Par **youris**, le **27/06/2017 à 10:11**

bonjour,

vos tantièmes sont mentionnées l'état descriptif de division qui figure dans votre règlement de copropriété que vous avez accepté en achetant cet appartement.

le syndic calculent les charges en fonction de votre R.C.

Qu'en pense votre conseil syndical ?

Salutations

Par **Chauss Fred**, le **27/06/2017 à 10:18**

Bonjour,

Merci de votre réponse très rapide !

Qu'est-ce-que le conseil syndical ?

Voulez-vous que je vous envoie le règlement de copropriété ?